

COURRIER COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

No 37

Décembre 1963

Pour usage de service

Politique de la Communauté à l'égard des grands problèmes du développement du commerce mondial

- 1. A l'occasion de la conférence des ministres du G.A.T.T. en mai 1963, la Communauté a approuvé une décision dont voici le texte:
- « Création de conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux en vue de favoriser une expansion et un développement importants du marché mondial des produits agricoles. »

Au cours de la même réunion, la Commission a demandé:

- a) que l'action internationale porte particulièrement sur l'effort d'organisation délibérée des échanges
- internationaux des produits intéressant les pays peu développés...
- b) qu'un effort soit donc fait pour assurer aux pays peu développés producteurs de produits primaires des exportations croissantes à des prix rémunérateurs, équitables et stables...

Quant à la question consistant à savoir ce qu'ont été à cet égard les prestations de la Communauté dans le passé, il y a lieu de constater que la Communauté a largement accru ses importations de produits agricoles et de produits agricoles de base, ce qui ressort du tableau ci-après:

Politique de la Communauté à l'égard des grands problèmes du développement du commerce Prix commun des céréales au niveau moyen à partir du 1er juin 1964 . . La production de viande en forte augmentation dans la C.E.E. . Deux rapports sur les questions

pétrolières

mondiales n'a atteint que 11,6 % au cours de la même période.

Ces deux séries de chiffres indiquent clairement que la Communauté n'a pas seulement accru l'importation des produits agricoles qu'elle ne produit pas, mais que cet accroissement est encore plus important dans le secteur des produits pour lesquels la Communauté possède une production propre.

2. Ces chiffres indiquent clairement que les appréhensions des pays tiers, qui s'étaient déjà manifestées au moment de

> l'entrée en vigueur du Traité et ont à nouveau été formulées après les décisions du 14 janvier 1962 concernant la politique agricole commune, appréhensions selon lesquelles l'intégration des six marchés agricoles nationaux prévue par le traité de Rome entraverait ou arrêterait même - les échanges avec les pays tiers, ne sont nullement fondées.

> En présence de cette situation, les milieux qui critiquent la Communauté cherchent depuis quelque temps de nouveaux arguments afin de pouvoir accuser la Communauté d'autarcie dans le secteur agricole. Il s'agit là principa-

lement des arguments indiqués ci-après:

(en million de \$)

				(****	
Produits	1958	1961	1962	I/1962	I/1963
Tous les produits agricoles y compris les produits agricoles de base dont Produits soumis à la politique agri-	7 379,5	8 250,5	8 908,6	4 579,5	4 622,4
cole commune	2 124,5	2 320,1	2 688,3	1 478,0	1 233,5

Dès lors, l'importation totale des produits agricoles a augmenté de 20,7 et celle des produits agricoles réglementés de 26,5 %. En revanche, l'accroissement des importations

- a) La Communauté organiserait le marché des produits agricoles d'une autre manière que les marchés des produits industriels;
- b) La Communauté aurait organisé le marché commun agricole de manière à donner la priorité à la production indigène par rapport à la production étrangère;
- c) La Communauté accorderait des préférences à ses producteurs.

La partialité de ces critiques apparaît clairement quand on considère que, dans toutes les parties du monde, les marchés agricoles sont autrement organisés que les marchés industriels et que le paysan californien ou ukrainien, par exemple, bénéficie dans le cadre de son système d'Etat d'une priorité ou préférence par rapport au fournisseur étranger.

- Sur le marché intérieur, il s'agit essentiellement de mettre la surproduction due au progrès technique en concordance avec la demande. La Communauté sait qu'il ne s'agit pas là d'une tâche aisée. Elle sait également que ce principe qu'elle est tenue d'appliquer dans le cadre de sa politique agricole ne peut qu'entraîner l'assainissement des marchés agricoles mondiaux. Tout spécialiste sait que les marchés mondiaux ne fonctionnent pas et tout le monde en connaît les raisons : la surproduction dans certaines parties du monde, qui entraîne la lutte pour les débouchés, lutte dans laquelle les pays les plus faibles sont les plus durement touchés bien qu'il s'agisse là précisément des pays ayant le plus besoin de notre aide. Il n'y a absolument aucun doute qu'au cas où nous n'aboutirions pas à organiser les marchés agricoles mondiaux, l'aide au développement, que les pays industrialisés accordent aux pays qui en ont besoin, sera en grande partie absorbée par la perte de devises due à l'effondrement international des prix.
- 4. Quels sont les problèmes des pays qui ont besoin d'aide dans le monde?

Selon les études de l'O.N.U., il s'agit des problèmes mentionnés ci-après:

- a) Population mondiale doublée, surtout dans les pays en voie de développement, en raison de l'exportation vers ces pays du progrès sanitaire mais non point de la révolution industrielle;
- b) Accroissement des besoins à l'importation de ces pays, besoins passant de 20 milliards de dollars actuellement à environ 60 milliards de dollars en 1980, alors que le taux de leur développement économique est faible;
- c) Il en résulte la nécessité d'accroître les exportations de ces pays afin de les faire passer d'environ 20 milliards de dollars, chiffre actuel, à près de 50 milliards de dollars, par l'instauration d'une aide financière annuelle d'environ 10 milliards de dollars fournie par les pays industrialisés;
- d) L'impossibilité d'accroître les exportations actuelles de produits agricoles et de produits agricoles de base de ces pays vers les pays industrialisés et de les faire passer d'environ 12 milliards de dollars actuellement à plus de 20 milliards de dollars en 1980, impossibilité due aux possibilités physiques limitées d'absorption des pays industrialisés;
- e) Dès lors, le problème ne peut être résolu que par un accroissement des exportations industrielles de ces pays par l'ouverture de nos marchés des produits industriels. Cette évolution est inéluctable et correspond à l'expérience acquise en Europe. Dès le début de l'industrialisation européenne les exportations industrielles de l'Angleterre avaient déjà atteint 70 % des exportations totales en 1830. L'Allemagne atteignait ce pourcentage vers 1870, la France vers l'année 1900 et le Japon avant la première guerre mondiale.

Etant donné le problème d'ensemble, il est possible de résumer le problème du commerce des produits agricoles en ce sens que, dans la mesure où les pays industrialisés ne peuvent pas développer les échanges de produits agricoles, ils doivent ouvrir plus largement leurs marchés des produits industriels ou consacrer une part plus grande de leur produit social brut à des aides financières qu'il faut considérer comme des prestations à fonds perdu.

A cet égard il semble important de retenir que l'accroissement des importations réalisé jusqu'à présent par la Communauté (21,6 % au cours des cinq premières années) correspond parfaitement aux accroissements des importations

considérées par l'O.N.U. comme étant possibles et souhaitables au cours des vingt prochaines années dans le secteur des produits agricoles. Mais, en examinant de manière plus approfondie l'origine de nos importations et, en conséquence, de leur accroissement, on constate qu'au cours des cinq dernières années nos importations en provenance des pays en voie de développement et des pays qui dépendent des exportations agricoles n'ont augmenté que d'environ 12 %, tandis que celles en provenance d'un Etat industriel (U.S.A.), par exemple, se sont accrues de plus de 44 %. Il semble nécessaire de procéder à cet égard, dans le cadre de la responsabilité commune, aux ajustements répondant à l'intérêt commun de tous les pays industrialisés.

5. Il y a lieu de souligner clairement le danger consistant à croire que l'aide au développement peut constituer un débouché durable pour les produits agricoles. Déjà à l'occasion de la conférence de l'O.C.D.E. des ministres de l'agriculture, M. Freeman a déclaré que selon l'opinion des Américains les limites dans ce domaine étaient devenues visibles.

Quels sont en réalité les faits?

A l'heure actuelle, les pays industrialisés fournissent des aides financières et sous forme de capital atteignant un montant d'environ 8 milliards de dollars, dont 1,8 milliard de dollars par an sous forme de dons de denrées alimentaires. Dans une étude, le professeur Baade a estimé qu'il fallait porter les aides au développement fournies par les pays industrialisés à 15 milliards de dollars par an à côté d'une aide de 3 milliards de dollars fournie sous forme de dons de produits alimentaires, afin de gagner la campagne contre la faim et la pauvreté dans le monde et ce pendant vingt ans. Ce n'est certainement pas se livrer à une interprétation erronnée que d'affirmer que si l'on augmente les aides financières et sous forme de capital, fournies en vue de l'amélioration de l'infrastructure et de l'industrialisation dans ces pays, il est également nécessaire et possible d'accroître l'aide fournie sous forme de denrées alimentaires.

- 6. Quant au problème consistant à savoir quelle doit être l'importance à l'avenir de la contribution de la Communauté à une expansion des échanges mondiaux de produits agricoles et de quelle manière cette contribution pourra être adoptée aux besoins des pays en voie de développement, il y a lieu de se référer aux dernières propositions que la Commission a soumises au Conseil (politique de prix et conceptions G.A.T.T.). A cet égard, les aspects les plus importants du problème sont : a) Une politique commune des prix de la part de la Communauté, politique qui, selon les connaissances acquises jusqu'à présent, permet le maintien du volume actuel des importations de la Communauté dans le secteur des céréales, des produits céréaliers ainsi que des produits agricoles subissant l'influence
- b) L'introduction des problèmes agricoles dans les négociations du G.A.T.T., et la proposition d'ouvrir des négociations sur « toutes » les mesures de politique commerciale et agricole visant à soutenir le prix d'un produit agricole.

de la politique des prix dans le secteur des céréales.

Cette proposition signifie que la politique agricole n'est plus considérée comme un aspect de la politique commerciale nationale, mais comme un facteur de la politique économique internationale et, en conséquence, d'une politique agricole internationale. Pour la politique commerciale agricole ceci peut constituer une innovation. Mais, il apparaît qu'il est nécessaire de franchir ce pas en vue d'aboutir à la réalisation d'une

politique économique harmonieuse à l'échelle mondiale. Dans le cadre de la C.E.E., qui tend essentiellement à réaliser la liberté des échanges sur un plan régional, il n'a pas paru possible, non plus, de ne pas insérer l'agriculture — facteur important de l'économie — dans le mouvement d'intégration ou de libre-échange de la C.E.E. Quel que soit le parallélisme apparent par rapport à la politique commune, il y a lieu de souligner expressément que, par sa proposition, la Commission ne vise pas une intégration des marchés agricoles mondiaux, mais simplement une confrontation des politiques agricoles dans la perspective d'une coordination.

- c) La proposition en vue de la consolidation du montant du soutien national actuel pour les produits agricoles ainsi que de la négociabilité de ce montant. Comme le montant du soutien pour un produit agricole reflète toutes les mesures de protection appliquées pour des raisons de politique commerciale ainsi que toutes les mesures de soutien dans le domaine de la politique agricole, la consolidation de ce soutien signifie une limitation générale et régulière du pouvoir de négociation des parties contractantes du G.A.T.T. en matière de politique agricole. Ce faisant, on arrive aux conséquences suivantes:
- 1) L'agriculture d'une partie contractante ne peut plus, à l'avenir, se ménager une situation favorable de marché par des mesures unilatérales aux frais d'autres parties contractantes;
- 2) La production peut être adaptée à la demande grâce à des accords internationaux concernant le montant du soutien.
- d) La proposition de conclure des accords agricoles mondiaux pour une série de produits agricoles.

Des accords agricoles mondiaux devraient être conclus pour ceux des produits agricoles qui jouent un rôle important dans le commerce mondial, dans la lutte contre la faim et qui de plus présentent une signification spéciale dans la production agricole. La proposition de conclure des accords agricoles mondiaux pour des produits agricoles déterminés n'a nullement pour but de créer une réglementation d'exception au principe général de la consolidation des montants du soutien. Elle constitue au contraire une superstructure de ce principe. Une superstructure dans le sens que, pour les produits en cause qui présentent une signification spéciale tant pour le commerce

mondial que pour l'aide en vue du développement et pour la production agricole, cette proposition vise à organiser la production et l'écoulement de telle façon que:

- 1) le déséquilibre existant actuellement entre la production et la demande soit aboli au plus tôt de telle façon que
- 2) toutes les possibilités soient utilisées en vue d'un accroissement de la demande et spécialement aussi d'une aide alimentaire coordonnée dans le cadre d'une aide efficace en vue du développement pour ainsi
- 3) répondre de la meilleure façon possible aux intérêts particuliers de l'agriculture des pays en voie de développement aussi bien qu'à ceux des pays industrialisés.
- e) La proposition d'accorder dans le commerce international le prix de revient correspondant au prix de la production marginale des quantités nécessaires à couvrir la demande solvable.

Ceci signifie la reconnaissance du principe du juste prix pour les produits agricoles dont la production est utilisée à couvrir la demande. La reconnaissance du principe devrait sans aucun doute mettre fin à la chute des prix internationaux pour les produits agricoles, et avoir pour conséquences une stabilisation et une amélioration de l'apport en devises des pays agricoles exportateurs et des pays en voie de développement.

- 7. Pour résumer, il faut conclure que:
- a) jusqu'à présent, la C.E.E. a contribué considérablement au développement du commerce des produits agricoles étant donné que l'accroissement des importations agricoles de la C.E.E. représente le double de celui des importations agricoles mondiales:
- b) la Commission a présenté, en vue de l'amélioration du commerce mondial des produits agricoles, des propositions d'une grande portée.

Etant donné ses expériences dans le domaine de la réalisation d'une politique agricole commune, la Commission est consciente des difficultés à surmonter lorsqu'il s'agit de coordonner la politique agricole internationale.

Prix commun des céréales au niveau moyen à partir du 1er juin 1964

La Commission du Marché commun a transmis, le 5 novembre, au Conseil de ministres des propositions relatives à l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales dans la Communauté, à partir de la campagne céréalière 1964/1965.

Voici un résumé de ces propositions:

Une analyse de la situation actuelle de la C.E.E. conduit à la conclusion qu'une solution hardie du problème des prix des céréales constitue un levier efficace pour le développement interne de la C.E.E. et pour le développement de ses relations avec les pays tiers.

Lors de la fixation définitive du niveau de ses prix pour les céréales, la Communauté peut fournir une preuve concrète et tangible du fait qu'elle n'entend pas poursuivre dans le domaine de la politique agricole commune une politique de prix élevés susceptibles de conduire à l'auto-approvisionnement intégral, mais qu'elle est au contraire soucieuse de maintenir

des possibilités raisonnables pour les importations en provenance des pays tiers. Il est évident que le sort des prochaines négociations au G.A.T.T. dépend de la possibilité d'aboutir à un accord sur le traitement accordé aux produits agricoles. Une solution durable de la question agricole également satisfaisante pour les pays importateurs et pour les pays exportateurs ne pourra être obtenue que si l'on parvient à établir un équilibre de longue durée entre la production et la demande des principaux produits à l'échelle mondiale. La politique de production, autrement dit la politique des prix des parties contractantes, se trouvera donc au centre des négociations. La fixation des prix communautaires pour les céréales mettra la Communauté en mesure de participer activement aux négociations et d'y apporter une contribution positive.

Ces considérations ont déterminé la Commission de la C.E.E. à transmettre à ce jour au Conseil de ministres des propositions qui peuvent être résumées dans les six points suivants.

1. Marché commun des céréales avec un niveau uniforme des prix à partir de 1964/1965

Cette réglementation signifie, dans la pratique économique, qu'à partir du 1er juillet 1964 il existera un marché commun des céréales présentant à l'intérieur toutes les caractéristiques d'un marché national, avec un régime commun à prix de seuil uniformes vis-à-vis des pays tiers. Les échanges intracommunautaires seront ainsi libérés d'une série de procédures administratives, et l'on verra disparaître de nombreuses difficultés qui peuvent surgir notamment dans les échanges de produits de transformation entre les Etats membres. Dans les échanges entre Etats membres, on verra disparaître non seulement la perception de prélèvements, mais aussi, dans le cas de tous les produits de transformation du secteur animal et de tous les produits de transformation des céréales, la partie du prélèvement qui, jusqu'à présent, correspondait aux différences de prix des céréales entre Etats membres. Les « montants de prélèvements » subsistant dans les échanges intracommunautaires pour ces produits de transformation n'ont plus, dans la pratique, qu'un caractère de droits de douane spécifiques qui seront supprimés automatiquement au cours de la période de transition. De la même manière, sont éliminées les restitutions dans les échanges intracommunautaires; à l'exportation vers les pays tiers, ces restitutions peuvent être uniformisées.

2. Prix commun des céréales au niveau moyen

Les prix indicatifs de base pour 1964/1965 sont fixés de telle sorte qu'ils se situent entre les prix indicatifs maxima et minima fixés par les Etats membres en 1963/1964. Le prix indicatif de base 1964/1965 atteint, pour le blé 425 DM/t, pour l'orge 370 DM/t.

Le niveau des prix indicatifs 1964/1965 est conditionné avant tout par le principe que le rapprochement des prix ne doit entraîner aucune expansion dangereuse des surfaces céréalières dans la Communauté. Une prévision de l'évolution de la production et de la consommation de céréales dans la C.E.E. permet en effet de conclure que les besoins globaux d'importations en céréales de la Communauté, qui sont actuellement de 10 millions de tonnes en chiffres ronds, pourraient également être dans cet ordre de grandeur dans dix ou douze ans si les superficies céréalières restent inchangées dans la Communauté. D'après les résultats de diverses enquêtes, le relèvement prévu des prix indicatifs en France, qui reste inférieur à 12 %, ne suffirait pas à entraîner une extension, dangereuse pour la Communauté, des superficies céréalières françaises.

Les prix indicatifs de base 1964/1965 pour les autres céréales ont été proposés dans un rapport avec les prix du blé qui tient compte de la situation des approvisionnements et des besoins d'importations de la C.E.E. Tandis que la production de blé et d'orge a tendance à dépasser les possibilités de débouchés à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, les besoins en céréales fourragères (orge et maïs) augmentent constamment. Pour pouvoir orienter judicieusement d'un point de vue économique la production et l'utilisation des diverses céréales, il faut que la différence entre les prix des céréales panifiables et des céréales fourragères ne soit pas excessive; en particulier, il convient de rapprocher davantage les prix des céréales fourragères des prix du blé en France et en Italie.

Le niveau commun des prix de céréales pour 1964/1965, déterminé par les prix indicatifs de base de 425 DM/t pour le

blé et 370 DM/t pour l'orge, tient compte non seulement de la situation des approvisionnements de la C.E.E. pour chaque céréale, et notamment des futurs besoins d'importations de la C.E.E., mais constitue aussi un compromis équilibré entre les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs agricoles dans la Communauté.

L'établissement de ce niveau commun des prix des céréales signifie :

- un abaissement des prix en Allemagne et, pour ce qui est du blé et du seigle, aussi en Italie et au Luxembourg;
- un relèvement des prix en France, en Belgique et aux Pays-Bas, et, pour les céréales fourragères, en Italie; ce relèvement entraînera à coup sûr des répercussions sur les prix à la consommation des œufs, de la volaille et de la viande de porc, surtout dans la mesure où il s'agira d'une augmentation du prix des céréales fourragères.

Pour apprécier l'incidence de baisses ou de hausses des prix pour les producteurs agricoles, d'une part, et les consommateurs, d'autre part, il faut songer que les modifications des prix des céréales se répercutent dans leur totalité sur les prix obtenus par les producteurs et sur les revenus de ces derniers, tandis qu'elles ne se répercutent que pour environ un quart ou un tiers sur les prix à la consommation, étant donné que les prix à la consommation comprennent les coûts de transformation et de distribution, qui ne sont pas affectés par la modification du prix des céréales.

Les prix des céréales proposés par la Commission pour 1964/1965 auront sans doute approximativement les effets suivants sur les prix d'intervention dans les Etats membres :

Dans la république fédérale d'Allemagne, les prix de toutes les céréales (blé, seigle, orge, avoine, maïs) baisseront; la baisse se situera entre 11 et 15 %.

Au Luxembourg, les prix du blé seront réduits de 16 %, ceux du seigle de 7,5 %, tandis que les prix de l'orge s'élèveront de 7 %.

En Italie, les prix du blé tendre et du blé dur baisseront; la baisse sera d'environ 11 %. Par contre, les prix du maïs et de l'orge augmenteront. L'augmentation des prix d'intervention atteindra, dans la zone la plus excédentaire d'Italie, (reggio Emilia) 23 % pour le maïs et 15 % pour l'orge. Pour apprécier l'incidence du relèvement des prix des céréales fourragères sur les prix des œufs, de la volaille et de la viande de porc, il convient cependant de tenir compte du fait que les prix de marché du maïs et de l'orge en Italie ne subiront qu'une hausse moins forte, étant donné qu'ils avaient déjà été fortement relevés en 1963/1964, pour des raisons particulières.

En France et aux Pays-Bas, les prix monteront pour toutes les céréales. En France, les prix du blé tendre seront sans doute de 8 % supérieurs à ceux de la campagne précédente; pour l'orge, l'augmentation serait de 16 %, et pour le maïs de 1 %. Aux Pays-Bas, l'augmentation sera d'environ 6 % pour le blé et de 15 % pour l'orge.

En Belgique les prix du blé augmenteront très légèrement (2 %) et les prix de l'orge augmenteront d'environ 7 %.

On peut estimer qu'en 1964/1965 les prix à la consommation du blé, des pâtes, de la viande de porc, des œufs et de la volaille, considérés dans leur ensemble, dépasseront le niveau qu'ils auraient atteint autrement, de 3 % en France, tandis qu'aux Pays-Bas la différence atteindrait 5 % et en Italie 1 à 2 %. En Italie, l'augmentation des prix des produits

de transformation est partiellement compensée par la baisse des prix du pain et des pâtes, qui occupent une place importante dans la consommation. En outre, le rapprochement des prix tombe dans une période où les prix de la viande de porc sont dans une phase de baisse de leur mouvement cyclique. Enfin, il existe dans certains pays une posibilité de réduire la marge entre les prix à la production et les prix à la consommation, notamment les taxes fiscales incluses dans cette marge.

3. Mesures compensatoires prises pendant la période de transition en faveur des exploitations agricoles en Allemagne, en Italie et au Luxembourg

Ces indications sur les effets prévisibles montrent qu'il est nécessaire, dans l'intérêt d'un développement équilibré de tous les secteurs économiques dans la Communauté, de compenser par des mesures d'effet immédiat les conséquences économiques défavorables qui résultent du « rapprochement des prix en une fois » pour les revenus des exploitations agricoles en Allemagne, en Italie et au Luxembourg.

Les montants accordés à l'agriculture des pays intéressés pendant la période de transition correspondent à la perte de revenu résultant de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales pendant la campagne céréalière 1964/1965. Cette perte de revenus s'élève:

- en Allemagne à 140 millions d'unités de compte,
- en Italie à 65 millions d'unités de compte,
- au Luxembourg à 0,9 million d'unités de compte.

Dans ce calcul, il est tenu compte du fait que la modification des prix des céréales fourragères influe sur les prix à la production et par conséquent sur les recettes obtenues par les exploitations agricoles à la vente de porcs, d'œufs et de volaille.

Les mesures compensatoires pourront prendre les formes suivantes:

- a) versements directs aux chefs d'exploitations agricoles dont le revenu a été diminué en raison de l'abaissement des prix des céréales;
- b) contributions au financement de prestations sociales, spécifiquement en faveur des agriculteurs exploitants et des membres de leur famille;
- c) octroi d'aides à l'amélioration de la productivité et à la rationalisation de l'agriculture;
- d) octroi d'aides aux producteurs de blé dur; les modalités sont fixées par le Conseil sur proposition de la Commission.

Les Etats membres auront la possibilité de répartir comme ils l'entendent entre ces quatre formes le montant total prévu pour les mesures compensatoires. Il est évident que ces mesures ne se substituent pas aux efforts déjà entrepris par les Etats membres pour l'amélioration des revenus agricoles, mais au contraire s'y ajoutent. D'un autre côté, le fait que les mesures compensatoires peuvent également prendre la forme de contributions pour l'amélioration de prestations sociales et d'octroi d'aides à l'amélioration de la productivité ne limite en aucune façon la liberté des Etats membres dans ce domaine.

Dans la mesure où les Etats membres décident d'effectuer des versements directs, ils devront respecter certains principes. Les versements directs doivent être indépendants du produit, c'est-à-dire qu'ils doivent être liés ni à la quantité ni au prix de certains produits agricoles.

4. Financement des mesures compensatoires par le budget de la Communauté

Etant donné que le « rapprochement des prix des céréales en une fois » constitue une mesure qui a pour objet la consolidation de la Communauté à l'intérieur et le renforcement de sa position dans les négociations internationales à venir, le financement des mesures compensatoires est assumé par la C.E.E. sur son budget.

5. Financement intégral des restitutions et des interventions sur le marché intérieur par le Fonds de garantie et d'orientation agricole à partir de 1964/1965

Si la Communauté prend entièrement à sa charge les incidences défavorables résultant pour les revenus agricoles des mesures visant à établir à partir de la campagne 1964/1965 un niveau de prix commun des céréales, il est logique de prévoir que la Communauté prendra aussi entièrement à son compte les autres charges financières liées à l'instauration des organisations communes des marchés, comme par exemple la restitution à l'exportation vers les pays tiers.

6. A partir de 1966 : plans communautaires pour l'amélioration du niveau de vie de la population agricole dans la C.E.E.

La Commission propose que des « plans communautaires » pour l'amélioration du niveau de vie de la population agricole soient arrêtés par le Conseil sur proposition de la Commission et appliqués par les Etats membres à partir de 1966 avec le soutien financier de la Communauté. Ils doivent prendre la place des mesures de compensation qui devront être supprimées progressivement à ce moment.

Les plans communautaires doivent comprendre notamment les groupes de mesures suivantes :

- a) Des mesures visant à améliorer les revenus des exploitations agricoles dans des régions insuffisamment développées du point de vue économique; il s'agit là notamment d'aides financières coordonnées en vue d'améliorations ou de transformations structurelles (politique économique régionale);
- b) Des programmes spéciaux en faveur d'exploitations agricoles dont la situation économique et sociale est particulièrement peu satisfaisante, par exemple: exploitations situées dans les zones de montagnes et de collines, sur des fonds sableux, exploitations ayant une superficie insuffisante, exploitations situées dans les régions touchées par le partage de l'Allemagne ainsi que les exploitations éloignées des marchés;
- c) Amélioration des régimes de politique sociale dans l'agriculture conformément aux principes établis par la Commission dans son programme d'action.

Prix indicatifs de base, prix d'intervention de base et prix de seuil au début de la campagne 1964/1965 (en dollars et par tonne)

		(cn at	(ch abitars et par tonne)		
Produit	Prix indicatif de base	Prix d'inter- vention de base	Prix de seuil		
Blé tendre	106,25	98,75	105,00		
Seigle	93,75	87,50	92,50		
Orge	92,50	86,25	91,25		
Maïs	93,75	87,50	92,50		
Blé dur	125,00	117,50	123,75		

La production de viande en forte augmentation dans la C.E.E.

Par rapport à 1961, la production de viande a augmenté de 5,52 % en 1962 dans les pays de la C.E.E. Cela représente environ 1 % de plus que l'accroissement annuel moyen de 4,7 % au cours de la période allant de 1950 à 1962. C'est avant tout aux Pays-Bas que la production de viande a fortement augmenté atteignant 11,1 % alors que l'accroissement moyen était de 5,9 % pour la période allant de 1950 à 1962. Dans les autres pays de la C.E.E., la production de viande a également augmenté en 1962 dans une proportion supérieure à la moyenne de la période précitée, sauf en Italie où elle s'est maintenue à peu près au niveau de 1961. C'est du côté de la viande de veau (10,9 %) que la progression a été la plus forte proportionnellement. Dans tous les pays de la C.E.E., l'accroissement de la production de cette catégorie de viande a été sensiblement supérieur à l'augmentation moyenne. On est également amené à constater un accroissement supérieur à la moyenne pour la viande de porc. Bien que la production de volaille ait été, en 1962, de 4 % supérieure à celle de 1961, l'accroissement de la production est demeurée cependant inférieur à la moyenne des douze dernières années (7,4 %). La production de lait et d'œufs a également suivi un rythme ascendant en 1962, encore que l'accroissement de la production soit, dans ce secteur, resté sensiblement inférieur à l'augmentation moyenne depuis 1950, surtout en ce qui concerne le lait. Dans aucun des pays de la C.E.E., le taux d'accroissement moyen n'a été égalé ou dépassé. En Italie, il y a même une production laitière inférieure en 1962 (4,4 %) à celle de 1961. En Allemagne, en France et en Italie, on prévoit un accroissement de la production d'œufs à peu près égal à l'augmentation moyenne de la période allant de 1950 à 1962. Dans ce secteur, les Pays-Bas et la Belgique ont accusé un important recul. En Belgique, la production d'œufs a même été, en 1962, inférieure de 6 % environ à celle de 1961. Au cours de cette évolution, les effectifs animaux sont restés sensiblement les mêmes.

On peut tirer ces conclusions des « Statistiques agricoles 1963-4 » publiées par l'Office statistique des Communautés européennes. Cette publication donne la suite des séries de chiffres figurant dans les « Statistiques agricoles 1962-3 » sur le cheptel, la production des produits animaux et les prix agricoles.

Outre les indices des prix à la production des produits agricoles, la brochure donne désormais les indices des facteurs de coût (à l'exclusion des salaires). Bien que ces séries soient encore loin d'être comparables (le groupe de travail « prix agricoles » du comité des statistiques agricoles travaille à y remédier) on peut néanmoins discerner certaines lignes générales. C'est en Italie et aux Pays-Bas que le niveau des prix s'avère être le plus stable depuis 1950 alors que c'est en France qu'on constate les plus importantes fluctuations. Dans l'ensemble, les prix des produits végétaux sont davantage sujets à fluctuation que ceux des produits animaux. Les facteurs de coût semblent régulièrement évoluer dans tous les pays, sauf en France. Aux Pays-Bas et en Belgique, cette évolution semble devancer quelque peu celle des prix à la production, à l'inverse de ce qui se passe en Italie.

Le cheptel et la production des produits animaux dans les pays de la C.E.É. en 1962 (1961 = 100)

(en %) Allemagne France Italie Pays-Bas C.E.E. Belgique Luxembourg Cheptel vif (à la date du recensement): Chevaux 88,2 94,4 99,5 94,7 95,3 80,0 93,8 98,5 98,3 **Bovins** 100,6 105,3 103,8 104,1 99,8 dont: 101,0 101,7 99.7 104,5 102,4 100,0 Vaches à lait 101,2 98,0 98,5 106,6 97,9 **Porcs** 116,1 115,0 100,2 100,0 Moutons et chèvres 93,8 99,8 109,1 100,0 99,7 Poules et poulets 100,4 100,0 105,4 92,0 88,6 100,0 99,8 Total 99,4 98,2 99,4 103,1 104,5 104,7 99,5 Produits animaux: Viandes de bœuf et de veau 109,8 103,6 101,2 120,0 106,0 100,0 106,0 Viande de porc 106,5 109,6 96,3 104,4 110,0 109,1 106,4 Viande de mouton 87.5 98,6 102,7 125,0 100,0 99,5 Viande de cheval 84,2 94,5 88,5 70,0 75,0 89.0 102,4 103,5 Volailles 103,7 117,5 100,0 104,0 107,2 105,0 100,1 111,1 106,1 104,3 105,5 Total viande 101,9 102,2 95,6 104,5 102,5 94,2 101,3 Lait 106,2 103,1 102,7 101,0 Œufs 94,1 161,1 102,7

Deux rapports sur les questions pétrolières

La Commission de la C.E.E. vient de rendre publics deux rapports élaborés par un groupe d'experts et récemment adoptés par les hauts fonctionnaires nationaux responsables du secteur pétrolier.

Le premier de ces rapports concerne les importations de pétrole dans la Communauté en provenance des pays tiers, et plus particulièrement des pays de l'Est (¹).

Les pays de la Communauté ont importé en 1962 123 millions de tonnes de pétrole brut et 21,6 millions de tonnes de produits raffinés, tonnages respectivement en augmentation de 12 % et de 50 % par rapport à l'année précédente. En 1963, d'après de premières estimations établies en cours d'année, il est prévu d'importer 138 millions de tonnes de pétrole brut et 20,5 millions de tonnes de produits raffinés.

Le Moyen-Orient demeure le principal fournisseur de la Communauté en pétrole brut avec 75,3 % du total en 1962. Viennent ensuite l'hémisphère occidental, avec 9,8 %, l'Afrique, Sahara non compris, avec 7,6 % et les pays de l'Est avec 6,6 %. En 1963, peu de changements sont prévus dans ces chiffres.

Les importations en provenance des pays de l'Est se sont élevées, si l'on y inclut les produits raffinés, à 10,7 millions de tonnes en 1962 contre 9,2 millions de tonnes en 1961. Malgré cet accroissement en valeur absolue, la part de ces importations dans l'approvisionnement total, c'est-à-dire incluant la production intérieure, est restée stationnaire au niveau de 6,8 %. En 1963, il est prévu un pourcentage du même ordre. Par pays les importations de 1962 se sont réparties de la manière suivante: Italie 6 millions de tonnes, république fédérale d'Allemagne 3,2 millions de tonnes, France 1,1 million de tonnes et Belgique 400.000 tonnes. Aux Pays-Bas, aucun tonnage n'a été importé directement.

Le second rapport, qui traite des investissements dans l'industrie pétrolière de la Communauté, fournit une vue d'ensemble des réalisations de l'année 1962 et les premières prévisions pour 1963, dans les domaines de la recherche, de l'extraction, des installations de raffinage et des oléoducs. Il contient également certaines estimations sur les investissements envisagés jusqu'en 1966 (²).

Les pays de la Communauté ont poursuivi activement en 1962 leur effort de recherche. Si les réserves prouvées en pétrole brut, d'un milliard de tonnes environ, ont peu augmenté par rapport à l'année précédente, celles de gaz naturel sont passées de 2 250 milliards de mètres cubes à plus de 3 000 milliards de mètres cubes, grâce notamment aux importantes découvertes effectuées aux Pays-Bas.

Dans le domaine du raffinage, la capacité totale des raffineries de la Communauté, calculée sur la moyenne des chiffres de début et de fin d'année, a été portée à 150 millions de tonnes par an en 1965, à 165 millions de tonnes en 1962. Cet accroissement, de 10,3 %, a été cependant moins rapide que celui des besoins, qui a atteint près de 21 %. Pour combler l'écart, plusieurs pays ont accru leurs importations de produits finis, qui sont passées de 14,4 à 21,6 millions de tonnes, les exportations demeurant à peu près stables au niveau de 28 millions de tonnes.

Sur la base des programmes établis par les compagnies pétrolières, il est prévu que la capacité de raffinage pourrait atteindre en 1966 le niveau de 260 millions de tonnes, ce qui correspond à un accroissement annuel moyen de 10 % environ. Cette capacité permettrait de couvrir des besoins intérieurs estimés à près de 200 millions de tonnes, tout en maintenant un courant d'exportation important vers les pays tiers. Cette extension rapide de la capacité de raffinage trouve notamment sa justification dans les taux de croissance élevés de la consommation observée ces derniers temps. Les experts ont cependant tenu à souligner dans leur rapport qu'un développement aussi rapide est lié au maintien d'un rythme élevé de croissance économique, et ils estiment qu'une grande attention devra être portée au cours des prochaines années à l'évolution effective de la consommation, pour pouvoir le cas échéant revoir ces prévisions qui ont été faites dans une période de conjoncture particulièrement favorable.

Des progrès ont été également réalisés en 1962 en matière de transport par oléoducs. Grâce à la mise en service de l'oléoduc sud-européen, qui relie le port pétrolier de Lavera, près de Marseille, à Strasbourg et Karlsruhe, la capacité de transport a été portée de 28 millions de tonnes à plus de 40 millions de tonnes par an, pour une longueur qui est passée de 1 205 kilomètres à 2 018 kilomètres. En 1963, par la mise en service de l'oléoduc reliant Gênes à la Suisse et à la Bavière, la capacité totale de transport sera portée à 57 millions de tonnes par an. Enfin trois prolongations d'oléoducs sont en cours de réalisation, pour desservir de nouvelles raffineries dans les régions de Kelsterbach, Ingolstadt et Mannheim.

La part de la capacité de raffinage desservie par oléoducs qui, à la fin de 1961, représentait 27 % de la capacité totale en service, sera ainsi portée à environ 35 % en 1965. Ces chiffres confirment la tendance déjà observée depuis plusieurs années de construire les nouvelles raffineries le plus près possible des centres de consommation en bénéficiant des conditions avantageuses de transport par oléoducs.

⁽¹⁾ Importations dans la Communauté de pétrole brut et de produits pétroliers en provenance des pays tiers en 1961, 1962 et prévisions pour 1963.

⁽²⁾ Investissements dans l'industrie pétrolière de la Communauté (situation au 1er janvier 1963).